



Institut de
Recherches sur les
Implications de la langue des
Signes

Convention

**entre le rectorat de l'académie de Toulouse,
l'Inspection académique de la Haute-Garonne
et l'association Iris (Institut de Recherches sur les Implications de la langue
des Signes)**

Préambule

La présente convention fixe les relations partenariales qui lient les autorités de l'académie de Toulouse (le Recteur et l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne) et l'association IRIS pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un parcours scolaire bilingue français/LSF pour les jeunes élèves sourds.

Cette mise en œuvre relève de l'expérimentation définie dans le courrier du ministère DESCO/MAIS/MC.C/ n°2003-0339 du 15 juillet 2003 et s'inscrit dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment le décret n°2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds.

Le texte de cadrage de l'expérimentation établi à la rentrée 2004 avec l'ensemble des partenaires, rappelle les principes fondamentaux de cette scolarisation bilingue (enseignement direct en LSF et enseignement de la LSF) et fixe le protocole et les échéances. Il est annexé à la présente convention.

Article 1 : pilotage et coordination du dispositif

Le rectorat assure le pilotage de l'ensemble du dispositif en s'appuyant sur le partenaire IRIS. Un IA IPR EVS et un IEN ASH du 1^{er} degré sont plus particulièrement chargés du suivi de ce dossier.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement sont chargés de la mise en œuvre des enseignements dans les classes du parcours bilingue.

L'association **IRIS assure**, en lien avec les directeurs, les chefs d'établissement et leurs collaborateurs (CPE, professeurs principaux) **la coordination pédagogique du dispositif**. Il lui appartient de désigner la ou les personnes qui assurent cette coordination et de la (les) faire connaître aux responsables de l'éducation nationale.

Cette coordination concerne notamment l'articulation entre les équipes enseignantes elles-mêmes, les SESSAD spécialisés et les référents de scolarité.

Un compte-rendu régulier de cette activité est adressé aux inspecteurs responsables du pilotage du dispositif.

Article 2 : les personnels

2.1. les enseignants

- Recrutement

Le rectorat et l'inspection académique procèdent à l'évaluation des besoins en enseignants et à leur recrutement.

Ce recrutement se fait sur la base d'une double compétence, disciplinaire et linguistique.

Le rectorat s'appuie sur l'expertise d'IRIS pour vérifier la compétence linguistique des enseignants recrutés.

- Formation

La définition des besoins spécifiques en formation initiale et continue des enseignants des classes bilingues sera élaborée par IRIS Etudes & Recherches et les professeurs expérimentés du parcours en lien avec le groupe de réflexion national sur ce sujet. L'expertise pédagogique de l'INSHEA (Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés) sera sollicitée pour validation.

L'initiation linguistique des autres personnels des établissements sera assurée par IRIS

Par ailleurs, les accompagnements en formation rendus immédiatement nécessaires par la mise en œuvre du parcours s'appuieront autant que de besoin sur l'expertise d'IRIS.

2.2 les auxiliaires de vie scolaire et accompagnateurs scolaires

Le rectorat et l'inspection académique procèdent à l'évaluation des besoins en auxiliaires de vie scolaire et à leur recrutement.

Ce recrutement se fait sur la base de la compétence linguistique des personnels.

Le rectorat s'appuie sur l'expertise d'IRIS pour procéder à ces recrutements.

Article 3 : accueil des élèves et de leur famille

Toute nouvelle inscription d'élève dans le dispositif nécessite l'accord d'une des commissions d'affectation. Celle-ci s'appuie notamment sur des évaluations conduites en situation de classe par les enseignants du parcours bilingue.

Ces procédures d'évaluation des élèves, préalables à la tenue des commissions d'affectation dans le parcours bilingue, supposent un accueil provisoire des futurs élèves dans les établissements du parcours.

L'accueil et l'information des élèves et de leurs familles sont assurés par IRIS (création de supports -vidéo, internet, papier- accueils personnalisés).

Plus généralement IRIS assure un travail d'accompagnement et de formation des familles qui font le choix éducatif et linguistique d'un enseignement en langue des signes pour leurs enfants.

Article 4 : création de ressources et diffusion des résultats

IRIS Etudes & Recherches produit des éléments théoriques, des outils de réflexion, des supports pédagogiques indispensables au développement et au dynamisme pédagogiques du parcours bilingue.

IRIS contribue également à la diffusion des résultats de l'expérimentation en cours notamment par son implication dans un certain nombre de programmes européens (EQUAL par exemple).

Article 5 : modalités de suivis

La mise en œuvre du parcours bilingue fait l'objet d'un suivi régulier.

Les différents acteurs du projet, dont les parents d'élèves (APES) et la société d'interprètes (INTERPRETIS) sont régulièrement réunis autour du rectorat et d'IRIS pour analyser en commun les réussites et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du parcours et envisager le cas échéant les améliorations à proposer et construire.

Article 6 : Durée

La présente convention est signée pour la durée de la présente année scolaire en accompagnement du processus expérimental. Elle pourra être prorogée en cas de pérennisation du parcours scolaire bilingue.

Article 7 : Dénonciation

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée à l'ensemble des autres parties.

Fait à Toulouse le 28 mars 2007

Le recteur de l'académie de Toulouse
Christian Merlin

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale
de la Haute-Garonne
Jean Rafénomanjato

La présidente d'IRIS

Martine Brusque